



GROUPE REGIONAL D'ACTION
CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Bilan de l'opération de collecte et d'élimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables

ayant eu lieu les 23 et 24 octobre 2002

Bassin Versant Pilote
du Jauron (Puy-de-Dôme)



FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
AUX CULTURES AUVERGNE

Site de Marmilhat - BP 101
63370 Lempdes
Tel : 04 73 42 16 24
Fax : 04 73 42 16 61

Décembre 2002

LES PARTENAIRES FINANCIERS

DIREN Auvergne - FNSE
Conseil Général du Puy-de-Dôme
Conseil Régional d'Auvergne

GROUPAMA
Crédit Agricole Centre France
Mutualité Sociale Agricole

LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture Départementale du Puy-de-Dôme
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme

DOMAGRI
DRAF - SRPV
FREDEC AUVERGNE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	1
2. HISTORIQUE DU GROUPE PHYT'EAUVERGNE	2
3. RAPPELS SUR LE BASSIN VERSANT DU JAURON	3
3.1. GENERALITES.....	3
3.2. POURQUOI UN TEL BASSIN VERSANT PILOTE POUR LE GROUPE PHYT'EAUVERGNE?	3
4. DEROULEMENT DETAILLE DE LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION	4
4.1. REALISATION DE L'ETUDE.....	4
4.2. DEROULEMENT DE L'OPERATION DE COLLECTE DES PPNU.....	4
4.3. LE PRESTATAIRE LABO SERVICES.....	5
5. LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION	6
5.1. COMMUNICATION PREALABLE.....	6
5.2. COMMUNICATION PUBLICITAIRE	7
6. REMARQUES SUR LA SECURITE DE L'OPERATION	7
7. LES RESULTATS	9
7.1. ESTIMATION PREALABLE DU GISEMENT.....	9
7.2. PARTICIPATION DES AGRICULTEURS.....	9
7.3. QUANTITE DE PRODUITS COLLECTES ET NATURE DES PRODUITS DEPOSES	10
7.4. COMMENTAIRES	11
8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	11
9. BILAN FINANCIER	12

1. PRESENTATION

Un produit Phytosanitaire est un produit que l'on applique sur les cultures pour assurer leur bon développement, un bon rendement et une bonne qualité sanitaire. Il doit obligatoirement être homologué pour être utilisé.

L'évolution de la législation, les problèmes liés à l'environnement ou encore la toxicité de certaines molécules entraînent de nouvelles mesures sur l'utilisation des matières actives contenues dans les produits phytosanitaires : des retraits d'homologation (ex : lindane, atrazine), des restrictions d'usages, des limitations de doses (ex : diuron), un encadrement de leur commercialisation ou de leur usage (ex : aldicarbe, daminozide), ou des réglementations préfectorales sur l'utilisation de certaines matières actives.

L'évolution de la gamme des produits, des pratiques phytosanitaires et de la réglementation concernant l'utilisation des produits sont en partie la cause de stockages de produits devenus obsolètes pour les agriculteurs au fil des années. Ce stockage accentue les risques de pollutions de l'environnement mais également les risques d'accidents pour les utilisateurs.

C'est pourquoi le Groupe Régional d'Action contre les Pollutions des eaux naturelles par les Produits Phytosanitaires PHYT'EAUVERGNE a décidé de lancer une opération de collecte et d'élimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sur le Bassin Versant Pilote du Jauron dans le département du Puy-de-Dôme.

Cette opération répondait à une demande motivée des agriculteurs. Elle a également eu pour fonction de sensibiliser les agriculteurs à :

- la protection de la ressource en eau vis-à-vis des produits phytosanitaires ;
- la protection des utilisateurs vis-à-vis des risques dus à la toxicité des produits.

Cette opération a eu lieu les 23 et 24 octobre 2002.

2. Historique du groupe PHYT'EAUVERGNE

Depuis plusieurs années, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité mènent des actions conjointes en matière de surveillance de la qualité de la ressource en eau.

Ainsi, une lettre circulaire du Ministère de l'Environnement du 17 avril 1996 demande aux services de l'Etat de renforcer la surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires et d'utiliser les outils d'aide à la décision.

Le Comité de liaison "Eaux - Produits Antiparasitaires" a publié, le 19 juillet 1996, une lettre-circulaire concernant la mise en œuvre de plans d'action locaux selon un schéma de décision adapté aux situations locales, transmis aux Préfets de régions et de départements.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié le 25 octobre 1996 une lettre circulaire, transmise aux Préfets de régions. Cette lettre circulaire concerne la mise en place d'un groupe de travail réunissant, autour du Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), l'ensemble des organismes et acteurs de terrain concernés par la problématique de la qualité de l'eau vis à vis des produits phytosanitaires.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DERF et DGAL) a précisé par lettre circulaire le 12 novembre 1996 : le rôle actif des SRPV, la première phase du diagnostic local à conduire (mesures analytiques de la pollution des eaux de surface et souterraines) ainsi que l'expertise sur l'utilisation régionale des produits phytosanitaires.

Depuis octobre 1996, un chargé d'étude a été désigné à la DRAF – SRPV pour suivre la problématique de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Un premier groupe de travail a été constitué, le Groupe PHYT'EAUVERGNE, composé de représentants de la DIREN, de la DRASS, et de la DRAF. Dans un second temps, les DDASS et les DDAF de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et l'Agence de Bassin LOIRE-BRETAGNE ont rejoint ce groupe. La profession agricole était représentée par la Chambre Régionale d'Agriculture et les Chambres Départementales d'Agriculture de l'Allier et du Puy-de Dôme.

En 2000, sur décision du groupe Plénier PHYT'EAUVERGNE, un Comité de Pilotage Technique et Scientifique a été constitué.

En 2001, les départements du Cantal et de la Haute Loire ont rejoint le Groupe.

Aujourd'hui, le Groupe Plénier est constitué d'environ 140 organismes et le Comité de pilotage Technique et Scientifique d'une cinquantaine de membres.

La première priorité de ce groupe de travail a été de mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis à vis des produits phytosanitaires.

Parmi toutes les actions de ce groupe de travail, il a été décidé en 2001 de travailler sur un Bassin Versant Pilote (le Jauron dans le département du Puy-de-Dôme) en mettant en place différentes actions dont l'opération de collecte et d'élimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU).

Cette action a eu lieu les 23 et 24 octobre 2002 et le présent rapport en fait un bilan.

3. Rappels sur le Bassin Versant du Jauron

3.1. Généralités

Le Bassin Versant Pilote du Jauron est situé sur le département du Puy-de-Dôme (63) et représente une surface de 11957 ha.

L'occupation des sols de ce bassin versant est répartie de la façon suivante (source : DRAF/SRSA Agreste RGA 2000) :

- 4852 ha en culture ;
- 3166 ha en prairie ;
- 3938 ha de bois, voies et zones urbanisées.

Les surfaces en grandes cultures occupent 32 % de la surface totale du bassin versant. L'assolement de céréales à paille domine (2571 ha) avec celle du maïs (1261 ha). Le bassin versant est aussi occupé par des cultures très diverses telle que celle de l'ail de la bettrave ou de la vigne.

D'après les résultats de l'enquête menée préalablement à l'opération de collecte de PPNU, 270 agriculteurs sont en activité sur les communes concernées par le bassin versant du Jauron.

3.2. Pourquoi un tel bassin versant pilote pour le groupe Phyt'Eauvergne?

L'étude préalable intégrant l'outil de diagnostic de bassin versant, réalisée en 1998 par le Groupe Phyt'Eauvergne, a permis de déterminer le choix de deux bassins versants de référence en fonction de critères agricoles, hydrologiques et sociologiques : les bassins versants du Luzeray (03) et du Jauron (63).

La partie aval du bassin versant du Jauron est représentatif de l'agriculture de Limagne. Sa partie amont est occupée par de la polyculture. Une ville de 4000 habitants (Billom) est située en son centre. En outre, il dispose d'un réseau hydrographique intéressant pour la surveillance de la qualité des eaux vis à vis des produits phytosanitaires.

Les agriculteurs de ce bassin versant se sont montrés motivés pour participer à des actions pilotes visant à la protection de l'eau.

Le groupe PHYT'EAUVERGNE a donc décidé de lancer une étude spécifique sur ce bassin versant. Il est alors devenu Bassin Versant Pilote où ont été mis en œuvre différents types d'actions : édition d'un bulletin technique agro-environnemental PHYT'EAU JAURON spécifique au désherbage des cultures (envoyé régulièrement aux agriculteurs du bassin versant) et suite à une demande motivée des agriculteurs, un engagement dans la réalisation d'une opération de collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables.

Toutes ces actions font figures d'actions pilotes pour élaborer et expérimenter, des stratégies visant à améliorer la qualité des eaux et notamment en matière de résidus « herbicides » (famille chimique principalement détectée dans les eaux analysées).

4. Déroulement détaillé de la mise en place de l'opération

4.1. Réalisation de l'étude

La FREDEC Auvergne a réalisé une étude bibliographique et organisationnelle poussée relative à la collecte de PPNU afin de mettre en place une opération qui soit en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur. Elle s'est aussi appuyée sur les résultats de l'opération de collecte et d'élimination de PPNU qu'elle a déjà réalisé sur le bassin versant du Luzeray en novembre 2001.

Toutes les administrations et organismes concernés par ce type d'opérations (notamment ceux ayant déjà organisé ce type de collecte) ont été consultés.

Un comité de pilotage de l'opération a été constitué avec la participation de la Chambre Départementale d'Agriculture, de la DDAF, et du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Service de la Protection des Végétaux / DRAF, de la FREDEC Auvergne, de DOMAGRI, de la DIREN, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Une recherche de prestataires agréés susceptibles d'effectuer la collecte, le transport et l'élimination de PPNU a été réalisée. Le Comité de Pilotage de l'opération a décidé que ce prestataire serait l'entreprise LABO SERVICES du groupe TERIS.

4.2. Déroulement de l'opération de collecte des PPNU

L'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) est une structure qualifiée en matière de collecte des PPNU et qui tente de mettre en place un programme national pour ce type de collecte grâce à la nouvelle structure juridique créée en juillet 2001 : A.D.I.VALOR (Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles).

L'opération de collecte de PPNU qui avait déjà eu lieu sur le bassin versant du Luzeray en 2001 avait suivi les recommandations de l'UIPP qui préconise une opération hivernale organisée chez les distributeurs (de façon à être cohérent avec un éventuel programme national à venir). Tout en gardant cette même logique, l'opération 2002 sur le bassin versant du Jauron a dû être avancée dans le temps pour des soucis administratifs.

L'opération s'est donc déroulée les 23 et 24 octobre 2002. Des photos de l'opération sont présentées en **annexe 1**.

Les sites de collecte se situaient chez les distributeurs DOMAGRI de Billom et de Vertaizon, afin de bénéficier de leur statut d'installations classées permettant de respecter les règles de sécurité d'une telle opération. Il y a eu une journée de collecte par site (le 23 octobre à Billom et le 24 octobre à Vertaizon).

L'entreprise LABO SERVICES du groupe TERIS a mis à disposition un chimiste pour s'occuper de la réception et du tri des produits. Ce prestataire a assuré l'ensemble de l'opération : collecte, transport et élimination des PPNU.

L'opération était conforme à la réglementation, et les responsabilités civile et atteinte à l'environnement du Maître d'Ouvrage étaient couvertes par une assurance spécifique offerte par GROUPAMA.

Durant ces deux journées, les agriculteurs se sont rendus chez les distributeurs où ils ont été accueillis par le chimiste qui a fait la réception et le tri des produits, et par un agent de la FREDEC Auvergne. Ces 2 personnes étaient équipées de kits de sécurité, ce qui non seulement est obligatoire pour pouvoir manipuler les produits mais qui a également permis de sensibiliser les agriculteurs aux précautions à prendre lors de la manipulation des produits phytosanitaires.

Un kit de sécurité a été remis à chacun des agriculteurs déposants. Ce kit comprenait une paire de gant, un masque (gaz et poussières), une combinaison et une paire de lunettes, financés en partie grâce à la participation du Crédit Agricole et de la Mutualité Sociale Agricole.

Tout au long de l'opération, l'agent de la FREDEC a contrôlé le bon déroulement de l'opération et a délivré à chaque agriculteur une attestation de dépôt des PPNU pour qu'ils soient en règle quant à la justification du devenir de leur produit.

L'entreprise de collecte a délivré un Bordereau de Suivi des Déchets (BSDI), par site de collecte et par catégorie de déchets, établi au nom de l'entreprise du site de collecte et consigné par un responsable du site de collecte et par un représentant du Maître d'Ouvrage.

A la fin de chaque journée, l'entreprise agréée a remis le site en ordre.

Le 25 octobre, le camion agréé chargé de transporter les PPNU jusque vers le centre d'élimination est passé sur chacun des deux sites pour récupérer le chargement.

4.3. Le prestataire LABO SERVICES

Pour réaliser ce type d'opération les opérateurs effectuant la collecte, le transport et le traitement ont obligation d'être certifiés et agréés. Afin de simplifier l'organisation, des entreprises capables de fournir l'ensemble des prestations ont été consultées.

3 entreprises pouvant effectuer l'ensemble de l'opération avaient été consultées.

L'entreprise retenue, LABO SERVICES, a été choisie lors de la réunion du Comité de Pilotage de l'opération le 26 juin 2002. Les critères de choix ont été les suivants :

- Sa conformité réglementaire ;
- Un maximum de sécurité proposé pour le transport (conditionnement en fûts de 200L homologués ADR) ;
- Les fûts utilisés pour la collecte sont recyclés s'ils ne sont pas souillés ;
- Son acceptation de produits non étiquetés ;
- Son expérience de ce type d'opération et en particulier lors de l'opération de 2001 sur le bassin versant du Luzeray (réalisation de l'opération dans d'excellentes conditions) ;
- Son soutien technique assuré ;
- Sa proposition tarifaire.

5. La Campagne de Communication

Tous les documents diffusés, ainsi que le communiqué de presse relatif à l'opération sont présentés en annexe 2.

Il y a eu 2 étapes essentielles à la communication de cette opération :

- La communication préalable avec information des agriculteurs pour les inciter à participer à l'opération ;
- La communication pendant et après l'opération visant à :
 - sensibiliser le public à la protection des personnes et la préservation de la ressource en eau vis à vis de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - valoriser les efforts des agriculteurs soucieux de leur environnement qui ont participé à l'opération ;
 - faire valoir l'engagement des financeurs participant à une action de protection de l'environnement et du public ;
 - parler de l'opération prévue à l'échelle départementale.

5.1. Communication préalable

Elle a été faite de la façon suivante :

- Envoi à chaque agriculteur du Jauron d'un courrier explicatif avec une plaquette d'information et un questionnaire sur leurs stocks de PPNU. Pour inciter à répondre, il a été mis en place un système de bordereau d'autorisation de dépôt délivré aux agriculteurs répondant au questionnaire et disposant de stocks de PPNU ;
- Une relance téléphonique a également été effectuée ;
- La Chambre d'Agriculture et DOMAGRI ont participé à l'information directe, sur le terrain, des agriculteurs ;
- Des rappels de l'opération avec précision des dates d'opération et des modalités ont été faits grâce au BULLETIN PHYT'EAU JAURON qui est régulièrement distribué aux agriculteurs ;
- Des affiches ont été placées dans les magasins de DOMAGRI à Billom et à Vertaizon ;
- Un dernier rappel a été effectué par courrier spécifique quelques jours avant la date de l'opération, envoyé à chacun des agriculteurs avec un bon d'autorisation de dépôt faisant également office de bon de retrait pour un kit de sécurité offert gratuitement lors de l'opération.

5.2. Communication publicitaire

Cette communication, postérieure à l'opération, a été faite de la façon suivante :

- Lors de l'opération de collecte, des photos ont été faites ;
- Chaque agriculteur du Jauron recevra un bilan de l'opération par l'intermédiaire d'un article édité dans le prochain numéro du Bulletin PHYTEAU JAURON ;
- Un agent de communication de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy de Dôme a été chargé de rédiger un dossier de presse et de contacter la presse locale et spécialisée (La Montagne, L'Auvergne Agricole, Le Paysan d'Auvergne et le Semeur Hebdo). Un article de l'Auvergne Agricole figure en annexe 2 ;
- Le présent rapport sur le bilan de l'opération sera communiqué à toutes les administrations et organismes ayant participé à l'opération.

6. Remarques sur la sécurité de l'opération

Afin de réaliser une opération bénéficiant d'un maximum de sécurité, les précautions suivantes ont été prises:

- Suivi des recommandations préconisées dans le guide «Organiser une collecte de produits phytosanitaires non utilisables » édité par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures en mai 2000.
- Choix des sites de collecte chez un distributeur (DOMAGRI) pour disposer d'une installation classée permettant de procéder à la collecte dans un local aéré, aménagé avec un sol étanche et disposant du matériel nécessaire pour l'extinction d'incendies. Ces locaux disposent entre autres : d'un extincteur, de produits absorbants, d'un point d'eau à proximité et des consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incident affichées dans le local.
- Pas de stockage sur site de plus de 48 h : début de l'opération le matin du 23 octobre et évacuation des produits le 25 octobre à 14h00. Les heures d'autorisation de dépôt pour les agriculteurs pour les jours de l'opération, étaient de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- L'entreprise retenue pour la collecte, le transport et l'élimination des produits (LABO SERVICES) a mis à disposition un chimiste habilité au tri des produits et ce pendant toute la durée de l'opération. Cette entreprise dispose d'une solide expérience pour ce type d'opération.
- Labo-Services a mis à disposition sur site, du matériel de reconditionnement conforme à la réglementation ADR (arrêté du 5 décembre 1996 relatif au transport de marchandises dangereuses par route) : des sachets plastiques étanches de 200 litres, des fûts plastiques étanches 200 litres à ouverture totale étiquetés (identification et pictogramme de danger) et homologués ADR, des absorbants (sacs de 100 litres de vermiculite), des étiquettes (étiquettes de danger, étiquettes vierges, étiquettes pré-imprimées), du matériel de préparation au transport (film plastique, palettes).

- Le chimiste a effectué le rangement et le nettoyage du site à la fin de chaque journée de collecte. Les produits absorbants souillés (répandus immédiatement sur les petites fuites de bidons apportés) ont été pris en charge et éliminés par Labo-Services.
- Labo-Services a fourni les BSDI nécessaires à l'accompagnement des déchets lors de leur prise en charge. Un BSDI a été émis par catégorie de déchet et par point de collecte.
- Une attestation de dépôt des produits a été délivrée à chaque agriculteur pour qu'il soit en règle quant à la justification du devenir de leur produit.
- Labo-Services a effectué le transport des produits selon les normes européennes ADR. Le chauffeur était formé APTH.
- L'acheminement des produits s'est fait vers Labo-service, agréé pour effectuer ce type d'élimination, à GIVORS où ils seront regroupés par produits compatibles avant orientation vers la filière d'élimination finale suivant leur catégorie (Labo-Services à GIVORS, TREDI en Isère ou SOLAMAT dans les Bouches du Rhône).

L'opération de collecte et d'élimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables pour les agriculteurs du Bassin Versant du Jauron a eu lieu dans le plus grand respect des conditions de sécurité nécessaires pour la protection de l'environnement et des individus.

7. Les Résultats

7.1. Estimation préalable du gisement

Afin de pouvoir faire une bonne estimation du gisement de PPNU à récupérer, une enquête avait été envoyée à chaque agriculteur du Bassin Versant du Jauron au mois de mai 2002 :

A partir du fichier de la DDAF du Puy-de-Dôme (PAC 99), sur 388 envois par courrier, 137 relances téléphoniques et 71 relances par courrier :

- 320 exploitants (dont 270 en activités) étaient concernés par l'opération ;
 - 146 ont répondu ;
 - 38 ont déclaré avoir des PPNU (pour un total d'environ 670 kg).

L'extrapolation des résultats obtenus lors de l'opération sur le bassin versant du Luzeray en 2001 et les résultats de l'enquête sur le Jauron avait permis d'estimer à environ 3 tonnes de PPNU à collecter.

Il s'agissait aussi de tenir compte des tonnages importants que pouvaient avoir les distributeurs DOMAGRI. Cette estimation était conforme aux ratios classiquement utilisés pour l'estimation des gisements de PPNU.

7.2. Participation des agriculteurs

320 agriculteurs du bassin versant du Jauron (dont 270 en activité) avaient été invités à déposer leurs PPNU sur l'un des 2 sites de collecte. **71 agriculteurs sont venus dont 69 ont effectivement déposé des PPNU** (les 2 autres sont seulement venus chercher le kit de sécurité). **22% des agriculteurs contactés se sont donc déplacés.**

Sur les 320 agriculteurs concernés par l'opération, seulement 38 avaient déclaré avoir des PPNU ; 33 sont donc venus sans avoir répondu à l'enquête préalable.

La répartition des déposants par type d'exploitation est la suivante :

Répartition des déposants par type d'exploitation - Vertaizon

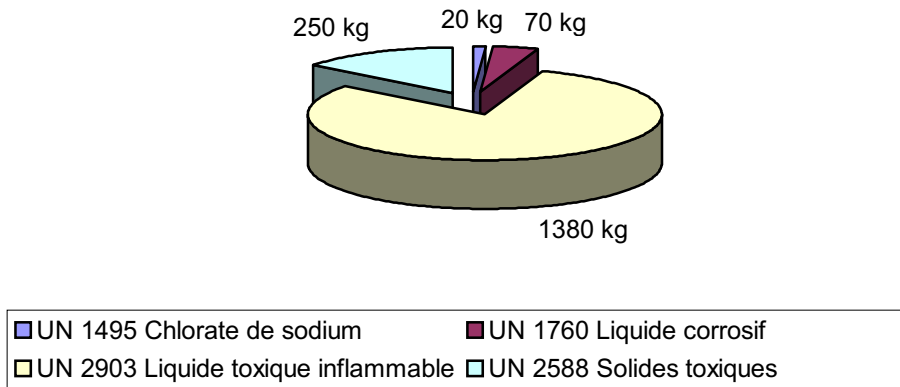
Répartition des déposants par type d'exploitation - Billor



7.3. Quantité de produits collectés et nature des produits déposés

La quantité totale de produits collectés après la dernière pesée est de **1,71 tonnes** de PPNU.
La répartition des PPNU par catégories est la suivante :

Tonnage par catégorie de PPNU sur les deux points de collecte



Comparaison avec le tonnage estimé :

L'estimation globale du gisement à collecter était de 3 tonnes alors que 1,71 tonnes seulement ont été collectées.

Concernant l'estimation des tonnages collectés, il est à noter que :

- les poids annoncés par les agriculteurs et les distributeurs lors de l'enquête étaient sur estimés par rapport au poids réels pesés lors de la collecte ;
- lors de la collecte, les poids estimés à chaque dépôt se sont révélés supérieurs aux poids réels contrôlés lors de la pesée.

La différence entre l'estimation et les résultats de la collecte vient principalement du fait que l'estimation tenait compte des observations faites sur le Luzeray en 2001. En effet, il était attendu une part importante de PPNU provenant des distributeurs DOMAGRI, alors qu'ils n'ont fourni qu'une trentaine de kilos.

Remarques :

Il n'existe pas encore en France de filière adaptée au traitement de l'arsenite de soude. Aussi, lors de la collecte de PPNU 2002, ce produit (qui est aujourd'hui interdit d'utilisation) n'a pas été pris en charge. Des informations complémentaires quant au mode d'élimination futur seront transmises aux agriculteurs concernés.

Même si le CDJA avait déjà réalisé une opération de collecte de PPNU en 1999 concernant quelques communes du bassin versant du Jauron, le déstockage sur l'opération 2002 est important. La communication joue dans ce cas là un rôle prépondérant.

7.4. Commentaires

Cette opération pilote a permis de mieux connaître les comportements des agriculteurs par rapport à une opération de ce type, et d'avoir un retour d'expérience par rapport à l'enquête préalable.

Nous avons donc pu constater que :

- la majorité des agriculteurs ayant répondu à l'enquête préalable sont venus déposer leurs PPNU les jours de collecte ;
- 50 % d'agriculteurs supplémentaires à ceux ayant répondu positivement à l'enquête ont participé à l'opération.
- l'annonce des quantités de PPNU à collecter par les agriculteurs et les distributeurs est sur-estimée (elle a été sur-estimée en 2002 car elle avait été sous-estimée en 2001 sur le B.V. du Luezray) ;
- l'offre d'un kit de sécurité lors de l'opération a été une bonne motivation puisque certains se sont déplacés même s'ils n'avaient pas de PPNU à faire évacuer ;
- l'estimation des quantités est difficile et seule la pesée permet une bonne évaluation ;
- l'utilisation de sachets plastiques pour protéger les fûts de conditionnement a permis d'économiser l'incinération de 30 fûts de 200 litres.

8. Conclusion et perspectives

La collecte de PPNU sur le bassin versant pilote du Jauron a été une bonne expérience de ce type d'opération. Elle a permis d'obtenir des précisions quant au type de PPNU et aux quantités qui sont stockées chez les agriculteurs du département du Puy-de-Dôme.

Cette collecte a eu un écho auprès des autres agriculteurs du département qui ont manifesté leur intérêt pour ce type d'opération. C'est pourquoi la Chambre départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme travaille à la mise en place d'une campagne de collecte et d'élimination des PPNU sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, cette campagne a permis de mieux cerner les besoins des agriculteurs face à l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables, mais aussi d'autres types de déchets (emballages vides de produits phytosanitaires, bâches plastiques, déchets vétérinaires, etc. ...).

Cette opération a aussi été l'occasion de sensibiliser les agriculteurs à leur protection individuelle lors de l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau.

9. Bilan Financier

BILAN FINANCIER TTC

<i>DEPENSES en Euros TTC</i>			<i>RECETTES en Euros TTC</i>		
FONCTIONNEMENT	▪ Personnel	5679,00	AUTOFINANCEMENT DIREN-FNSE Conseil Général du Puy-de-Dôme Conseil Régional d'Auvergne	▪ Sur budget Phyt'eauvergne	5679,00
	▪ Fournitures bureau et communication	1005,00		▪ Sur budget spécifique BV pilote du Jauron	8758,38
PLAN D'ACTION	▪ Labo Service chimiste	959,19	AUTRES FINANCEMENTS	▪ CREDIT AGRICOLE (sur kits) ▪ MSA (sur kits)	900,00
	+ collecte et transport	3444,48			
	+ élimination (1,71 tonnes)	3079,56			
	▪ TGAP (9,15€HT/ t)	18,55			
	▪ Kits sécurité	2151,60			
▪ Assurance	offerte par Groupama			1000,00	
TOTAL DEPENSES	16 337,38 € TTC		TOTAL RECETTES	16 337,38 € TTC	

ANNEXE 1
Explicatif Labo Services et
PHOTOS DE L'OPERATION

ANNEXE 2

PLAQUETTES D'INFORMATION ET DOSSIER DE PRESSE